

Garantie

Applicable aux **Luminaire Professionnels Extérieurs**

La présente garantie s'applique uniquement aux luminaires professionnels vendus par Philips France (« les Produits »). Cette garantie s'applique à compter du 1er mai 2013.

Cette garantie s'inscrit dans le cadre des Conditions de Vente de Philips Lighting Professional Solutions France.

A. Période de garantie

Sous réserve des conditions énoncées ci-après dans les conditions générales de garantie, la période de garantie applicable est fixée comme ci-dessous :

Garantie applicable aux luminaires à LED	Module LED	Ballast LED	Luminaire
OR	10 ans de garantie	5 ans de garantie	3 ans de garantie
ARGENT	5 ans de garantie	5 ans de garantie	3 ans de garantie
BRONZE	3 ans de garantie	3 ans de garantie	3 ans de garantie
Garantie applicable aux luminaires classiques			Luminaires et bornes (LED)
Standard			1 an de garantie

PS : Veuillez vérifier auprès de votre représentant Philips local la catégorie et classe de garantie des produits.

B. Conditions spéciales

- La période de garantie débute à compter de la date de facturation.
- La période de garantie se base sur un fonctionnement annuel maximal de 4 000 heures.
- La présente garantie est valable uniquement pour une utilisation dans un environnement dont la température ambiante maximale est de +35 °C.
- La présente garantie est valable uniquement pour un seul allumage extinction quotidien
- Les systèmes de gestion de contrôle et de gradation ne réduisent pas la présente garantie.

- La garantie n'est plus applicable en cas de modification des paramètres du pilote du produit par le Client.
- En cas de réparation ou de remplacement du produit par Philips, la durée restante de la période de garantie initiale demeure applicable.
- La présente garantie s'applique uniquement dans les cas où les produits sont convenablement manipulés, installés et entretenus conformément à nos instructions.
- Une réclamation valable est approuvée uniquement lorsque la perte lumineuse est inférieure à 80 % de l'intensité lumineuse initiale (L80F10) au cours de la période de garantie des LED.

C. Résumé des conditions générales de garantie (liste non-exhaustive)

- La présente garantie est valable uniquement pour les produits vendus par Philips France.
- Les frais relatifs à la main d'œuvre dans le cadre de l'installation ou de la désinstallation des Produits ne sont pas couverts par la présente garantie.

Garantie

Conditions Générales de Garantie

1. Objet

La présente garantie s'applique uniquement aux lampes, appareillages et systèmes de gestion de la marque Philips vendus par Philips France (les « Produits »). Cette garantie s'applique uniquement à la France métropolitaine, et au bénéfice du client qui a acheté les Produits directement auprès de Philips (« l'Acheteur »)

2. Conditions

Sauf dispositions particulières plus favorables telles que définies dans la fiche « Politique de Garantie », Philips garantit, pendant une période de 12 mois à compter de la date de facture, la conformité des Produits aux spécifications de Philips et à l'état des connaissances techniques du moment. En conséquence, sous réserve du respect des dispositions ci-dessous, tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de conception, de matière ou de fabrication donne droit, dans un délai raisonnable et au choix de Philips, à l'échange ou à la réparation, sans frais, des Produits reconnus défectueux.

Cependant, le coût et les risques de transport des Produits concernés ainsi que les frais de démontage et de remontage sont à la charge de l'Acheteur. Les frais de réparation sur place (personnel, séjour et matériel/échafaudages, ascenseurs,...) sont à la charge de l'Acheteur.

Si Philips décide de procéder au remplacement du Produit mais n'est pas en mesure de le faire car celui-ci n'est plus fabriqué ou n'est pas disponible, Philips se réserve le droit de rembourser l'Acheteur ou remplacer le Produit par un Produit similaire (dont la conception et les spécifications pourront varier légèrement). La Garantie est applicable - directement et seulement - au bénéfice de l'Acheteur de Philips et ne s'étend pas aux revendeurs, agents ou autres représentants de l'Acheteur ni à ses propres clients.

En cas de demande abusive d'application de la garantie, Philips se réserve la faculté de facturer les frais encourus à l'Acheteur. Les Produits remplacés au titre de la présente garantie sont eux-mêmes garantis pour la durée restant à courir au titre de la garantie initiale. La programmation d'un système de pilotage d'éclairage est sous la responsabilité du client et exclusif de toute garantie. Toute prestation d'assistance technique de la part de Philips fait l'objet d'un devis et d'une facturation au client.

3. Procédure :

Pour bénéficier de la garantie, l'acheteur doit :

Aviser par écrit Philips des défauts qu'il impute au Produit dès manifestation de ces défauts et au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la découverte du défaut,

Date d'installation et date de facture,

Fournir un descriptif détaillé du défaut avancé ainsi que le nombre de pourcentage de défaillance, code date de la défaillance, et des conditions d'emploi des Produits (historique d'utilisation et pour les systèmes, préciser également les autres composants utilisés) ainsi que, sur demande de Philips, des échantillons,

Application, heures de fonctionnement et cycles d'allumage. S'abstenir, sauf accord écrit de Philips, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer, la réparation,

Restituer, sur demande de Philips, les Produits remplacés au titre de la garantie.

Autoriser l'accès de Philips à l'application, au Produit ou au système supposé(s) défectueux à des fins d'application de la garantie.

4. Limitation de responsabilité

La responsabilité de Philips au titre des garanties prévues est limitée aux dispositions desdits articles. En aucun cas Philips n'est responsable des dommages indirects, prévisibles ou non, tels que perte de profit, de production, de chiffre d'affaires, privation de jouissance, de revenus ou préjudice commercial. La responsabilité contractuelle au titre de tout autre dommage dans le cadre d'une commande, ne pourra en aucune circonstance excéder cinquante (50) % du montant des paiements (hors taxes) reçus par Philips au titre des Produits en cause.

5. Restrictions

La garantie ne couvre pas les défauts qui proviendraient du non-respect des prescriptions d'entreposage, d'installation, d'utilisation et d'entretien ou du non-respect du ou des normes applicables ou de l'état de l'art, d'une cause étrangère au Produit (mauvaise installation électrique, surtension, foudre etc.), de tout usage anormal ou de toute modification ou intervention de l'Acheteur ou d'un tiers (comme, sans que ce soit limitatif, sur l'appareillage ou le câblage d'origine) ou encore en cas de non utilisation des accessoires d'installation livrés avec les Produits, sans l'accord écrit et préalable de Philips.

La garantie n'est pas applicable à l'usure normale résultant des caractéristiques physiques inhérentes aux lampes dont les performances sont fonction du temps d'utilisation. En outre, la fin de vie naturelle d'un Produit pendant le délai de garantie, n'est pas une non-conformité et ne bénéficie donc pas des termes du présent article.

La garantie ne s'applique pas en cas de défaut résultant des instructions données par l'Acheteur à Philips.

Philips ne peut être tenu responsable des conditions d'alimentation électrique, y compris les pics de tension, surtensions/sous-tensions et fluctuations de courant liés à un système de gestion au-delà des limites spécifiées pour les Produits et de celles définies par les normes applicables (ex.: normes EN 50160).

La garantie ne s'applique pas aux Produits de tiers vendus par Philips.